



CONDITIONS D'INSCRIPTION

ADHESION :

Pour participer aux activités d'Ex Aequo, vous devez adhérer à l'association. L'adhésion pour les individuels est fixée à 10 € pour un an du 1er janvier au 31 décembre 2019 et à 15€ à partir du 1er janvier 2020.

PRESTATIONS ET PRIX :

Le prix du séjour ou du week-end comprend :

- les transports aller, retour et sur place à partir du lieu de rendez-vous fixé
- l'hébergement (de la 1^{re} à la dernière nuit)
- la restauration (du 1^{er} au dernier repas)
- l'encadrement
- les activités
- les frais d'organisation
- les assurances (responsabilité civile-défense, dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, recours-protection juridique, assistance).

Le prix du séjour ne comprend pas :

- les transports allers et retours domicile-lieu de rendez-vous
- les dépenses personnelles du participant
- les frais médicaux
- l'assurance annulation de voyage
- l'adhésion à l'association.

Une facture acquittée peut vous être envoyée sur demande.

CHEQUES VACANCES :

Ex Aequo a signé une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances. Elle est ainsi habilitée à recevoir le paiement de ses activités par Chèques Vacances.

ANNULATION/RESOLUTION DE CONTRAT :

Annulation/résolution du fait du participant :

Le participant peut annuler/résoudre le contrat moyennant le paiement des frais suivants :

- plus de 90 jours avant le départ : 45 € de frais de dossier,
- entre 90 et 45 jours avant le départ : 30%,
- entre 44 et 29 jours avant le départ : 50 %,
- entre 30 et 10 jours avant le départ : 80%,
- moins de 10 jours avant le départ ou en cas de non présentation au départ : la totalité.

L'adhésion à l'association et le montant de l'assurance annulation sont définitivement acquis à l'association.

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier) et doit faire l'objet d'un accusé de réception de la part d'Ex Aequo.

Annulation/résolution du fait d'Ex Aequo :

L'association se réserve le droit d'annuler un week-end ou un séjour si le nombre d'inscrits est insuffisant. Il vous sera alors proposé une prestation équivalente ou le remboursement intégral des sommes versées. L'annulation sera notifiée au participant (ou à son représentant) au plus tard 20 jours avant le début du séjour pour les séjours de plus de 3 jours et au plus tard 7 jours avant le début du séjour pour les week-ends de 2 à 3 jours.

Ex Aequo se réserve le droit, à tout moment, de refuser une demande d'inscription, d'annuler une inscription ou de refuser le départ d'un participant dont l'autonomie ne correspond pas aux informations transmises ou n'est pas compatible aux conditions d'accueil et d'accompagnement du séjour. La prestation vous sera intégralement remboursée, hors adhésion et assurance annulation.

ASSURANCE ANNULATION :

Il est possible de contracter, dès l'inscription, une assurance "annulation de voyage" auprès de notre assureur MAIF (le montant doit être inscrit sur la fiche d'inscription).

Représentant 4 % du prix du séjour, elle permet le remboursement total du week-end ou du séjour en cas de maladie grave, d'accident, de décès du participant ou d'un proche, survenu avant le départ.

Les détails de cette assurance peuvent vous être envoyés sur simple demande.

INTERRUPTION DE SEJOUR :

Interruption du fait du participant :

En cas d'interruption de séjour et de rapatriement, du fait du participant (ou son représentant), quelle qu'en soit la raison, l'organisation et les frais de rapatriement sont à la charge du participant. Le prix total du séjour reste acquis à l'association.

Interruption du fait d'Ex Aequo :

Ex Aequo prend la responsabilité des participants en fonction des informations qui lui sont fournies. Elle ne peut être tenue pour responsable des événements liés à des informations non transmises ou erronées. L'association se réserve le droit de renvoyer un participant si :

- par son comportement, il mettait en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le bon déroulement du séjour ;
- il a besoin d'un accompagnement plus important que ce qui a été indiqué sur son dossier d'Inscription et que cet accompagnement entrave le bon déroulement du séjour.

L'intégralité des frais de rapatriement sera à la charge du participant et aucun remboursement ne sera consenti.

CESSION DU CONTRAT :

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'association dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués. Toute cession de contrat doit être préalablement acceptée par Ex Aequo.

MODIFICATION DE PRESTATION :

L'association peut être contrainte de modifier ses prestations en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté. Vous pourrez alors annuler votre séjour et être remboursé intégralement des sommes versées au titre de la prestation.

RESPONSABILITE :

Ex Aequo est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le présent contrat et est tenue d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

PERTE OU VOL

Toute perte, détérioration ou vol d'effet personnel, de document administratif ou d'argent ne pourra être de la responsabilité de l'association.

Nous vous recommandons cependant de nous le signaler.

NON-CONFORMITE :

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant (ou son représentant) est tenu de la signaler dans les meilleurs délais à Ex Aequo. Adresse : La Cour Mortier, 2 rue du 8 Mai, 44130 BLAIN – Tél. : 09 63 46 02 10 – E-mail : contact@association-exaequo.fr.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

RECLAMATIONS & MEDIATION :

Pour toute réclamation, le participant peut saisir Ex Aequo à son adresse, par lettre RAR accompagnée de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 120 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.